PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire

RÈGLEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Année civile : 2022

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux	Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à :	Soit une subvention plafonnée à :
PRIORITÉ 1 : Développement ou maintien des services en milieu rural			
Maison de services au public / Maison France Service Maison de santé pluridisciplinaire Centres de santé	35 %	600 000 €	210 000 €
Aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé Projets de services à la personne	35 %	20 000 €	7 000 €
Développement ou maintien du commerce rural : acquisition, réhabilitation ou construction (hors fonds de commerce)	35 %	600 000 €	210 000 €
Construction de bâtiments scolaires du 1er degré	35 %	300 000 € par classe	105 000 € par classe
Extension de classe (une ou deux maximum)	35 %	200 000 € par classe	70 000 € par classe
Locaux périscolaires : construction, extension, aménagement, mise aux normes et premier équipement (cantine, garderie…)	45 %	Communes : 150 000 € EPCI/Syndicats : 170 000 €	Communes : 67 500 € EPCI/Syndicats : 76 500 €
Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes, construction et extension de préau, premier équipement mobilier et qualité de l'air	45 %	150 000 €	67 500 €
Informatisation des écoles primaires : premier équipement, extension	50 %	16 000 €	8 000 €
Tableau numérique	30 %	30 000 €	9 000 €
Informatisation mairie (coût supérieur à 3 000 € et inférieur à 15 000 €)	50 %	15 000 €	7 500 €
Construction, réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux	35 %	600 000 €	210 000 €

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux	Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à :	Soit une subvention plafonnée à :

PRIORITÉ 2 : Équipements et bâtiments communaux et intercommunaux

HORS PMR : Réfection, extension, mise aux normes des bâtiments publics (ex : mairie) Création, réfection, petites extensions, mise aux normes de salles multifonctions	40 %	Communes : 150 000 € EPCI/Syndicats : 170 000 €	Communes : 60 000 € EPCI/Syndicats : 68 000 €
Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite	40 %	500 000 €	200 000 €
Équipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux	30 %	Communes : 50 000 € EPCI/Syndicats : 80 000 €	Communes : 15 000 € EPCI/Syndicats : 24 000 €
Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics	40 %	600 000 €	240 000 €
Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre et/ou hybride	30 %	30 000 €	9 000 €
Acquisition d'équipement pour l'entretien des espaces publics de la collectivité (tracteur, tondeuse, etc.)	25 %	20 000 €	5 000 €
Édifices cultuels non protégés (réfection)	30 %	400 000 €	120 000 €
Aménagement des aires « gens du voyage »	EPCI/Syndicats (uniquement) : 35 %	EPCI/Syndicats (uniquement) : 600 000 €	EPCI/Syndicats (uniquement) : 210 000 €

PRIORITÉ 3 : Développement économique, touristique et actions sociales

Création, extension et aménagement d'une zone d'activités ou artisanale Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle	EPCI : 40 % Communes : non concernées	600 000 €	240 000 €
Acquisition foncière, travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités	EPCI : 40 % Communes : non concernées	400 000 €	160 000 €
Actions liées à l'emploi	50 %	16 000 €	8 000 €
Aménagements touristiques Économie sociale et solidaire	30 %	600 000 €	180 000 €
Équipements aquatiques (extension et réhabilitation)	30 %	300 000 €	90 000 €
Logements sociaux : travaux de voiries et réseaux divers (VRD)	Communes de moins de 5 000 hab. : 10 000 € par logement EPCI : non concernés	100 000 €	10 logements

PRIORITÉ 4 : Voirie et réseaux, et travaux divers

Éclairage public et enfouissement des réseaux	40 %	150 000 €	60 000 €
Assainissement pluvial Eau potable	40 %	200 000 €	80 000 €
Aménagement de la voirie et des réseaux en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics	45 %	Communes : 150 000 € EPCI : 170 000 €	Communes : 67 500 € EPCI : 76 500 €

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux	Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à :	Soit une subvention plafonnée à :
Aménagement de parking de desserte aux abords d'un équipement public et de logements sociaux Aménagement de parc à vélos sécurisé	50 %	Communes : 60 000 € EPCI : 70 000 €	Communes : 30 000 € EPCI : 35 000 €
Aménagements paysagers, actions en faveur des espaces naturels	25 %	600 000 €	150 000 €
Voirie rurale (aménagement et renforcement) et sente piétonne	Communes : 40 % EPCI : non concernés	1re strate démographique : 150 000 € 2de strate démographique : 170 000 €	1re strate démographique : 60 000 € 2de strate démographique : 68 000 €
Aménagements de cimetières, reprises de concessions, réfection de stèle, plaques commémoratives et monuments de la 1re guerre mondiale	Communes : 40 % EPCI : non concernés	150 000 €	60 000 €

PRIORITÉ 5 : Sécurité des biens et des personnes

Création et réfection de réserve incendie	50 %	100 000 €	50 000 €
Pose de bornes incendie, mise aux normes	50 %	50 000 €	25 000 €
Protection des bâtiments communaux et intercommunaux (volets, alarme, télésurveillance, vidéosurveillance…) Protection hors bâtiments communaux et intercommunaux (vidéosurveillance uniquement)	40 %	50 000 €	20 000 €
Sécurisation des bâtiments publics (portique de sécurité)	40 %	80 000 €	32 000 €
Aménagements spécifiques (carrefour, pose de signalisation…)	40 %	100 000 €	40 000 €
Réparation des dégâts entraînés par un évènement climatique ou par un événement imprévisible ou exceptionnel impactant les équipements / domaines publics communaux ou intercommunaux	–	Étude au cas par cas pour la fixation du taux	–

NB : La dépense subventionnable au titre des travaux comprend le montant HT des travaux, des études, des honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle.